

SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2019

L'an deux mil dix neuf

Le 25 septembre à vingt heures trente

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame DUBRAUD Elisabeth, Maire.

Etaient présents : Messieurs DUBRAUD Xavier; LEVÊQUE Richard, MARCHETTI Cyril, LORSUNG Pascal, MOUTARD Michel, HUGEROT Florent,

Absents excusés : Mme DI FRUSCIA Claudine; Mr MASURE Bertrand

Absent : Mr BILLON Claude

Monsieur DUBRAUD Xavier a été élu secrétaire de séance.

Le compte rendu de la réunion précédente est lu et approuvé à l'unanimité.

Même Séance

CONSULTATION DES MEMBRES DU SDDEA POUR AVIS, « MODIFICATIONS STATUTAIRES » APPLICATION DE L'ARTICLE 35 DES STATUTS

VU le Syndicat mixte ouvert de l'eau, de l'assainissement collectif, de l'assainissement non collectif, des milieux aquatiques et de la dépollution (SDDEA), créé depuis le 1^{er} juin 2016 en application de l'arrêté préfectoral DCDL-BCLI 201681-0003 du 21 Mars 2016 ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

VU les statuts du SDDEA dans leur version en vigueur ;

VU la séance de l'Assemblée Générale du SDDEA du 27 juin 2019 approuvant les propositions statutaires présentées.

MADAME LE MAIRE EXPOSE, A L'ENSEMBLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

Lors de l'Assemblée Générale du 27 juin 2019, le SDDEA a adopté des propositions de modifications statutaires tenant principalement à :

- L'intégration des dispositions relatives au dépôt du dossier EPAGE : au regard du dépôt du dossier relatif à la reconnaissance du SDDEA en un Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE), les statuts du Syndicat doivent être enrichis de certaines dispositions en la matière. Aussi, les modifications statutaires proposées dans un nouvel article 23 ont vocation à venir définir le nouvel EPAGE et identifier ses missions, sa gouvernance et les modalités de son financement.
- La reproduction à l'article 6 des statuts du 12°) de l'article L.211-7 du Code de l'environnement relative à « *l'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque d'inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* », mission intrinsèque du rôle d'un EPAGE.
- La clarification des conditions de représentation au sein des instances du SDDEA en matière de délégation de la compétence GeMAPI : cette disposition rappelle les rapports entre un délégant et le SDDEA. A ce titre, le délégant ne peut prendre part à la vie des instances au même titre qu'une collectivité transférante et notamment participer aux votes donnant lieu à délibérations. Cette modification qui vient donc rappeler le lien strictement conventionnel entre cette collectivité et le SDDEA.
- Modification de deux annexes des statuts relatives aux périmètres de Bassins : en accord avec les Assemblées de Bassins Seine Aval et Seine et Affluents Troyens dont les réunions se sont tenues respectivement le 22 mai et 3 juin 2019, une évolution des périmètres des deux bassins a été entérinée. Cette modification correspond à la bascule de la masse d'eau du Melda et l'intégration complète de la Seine de la confluence de la Barse à la confluence du Melda sur le Bassin Seine et Affluents Troyens.

Par application des statuts du SDDEA : « *Au surplus, les présents statuts peuvent être modifiés par délibération de l'Assemblée Générale à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés, suivi de l'adoption d'un arrêté préfectoral modifiant les présents statuts. A ce titre, les membres sont consultés pour avis simple et ceux-ci disposent d'un délai de trois mois pour donner leur avis* ».

Par courrier en date du 2 juillet 2019, le SDDEA a sollicité l'organe délibérant de notre collectivité afin de rendre un avis sur les modifications statutaires proposées (joint en annexe).

LE CONSEIL MUNICIPAL, ENTENDU CET EXPOSE ET APRES EN AVOIR DELIBERE, DECIDE :

- 1. DE RENDRE un avis DEFAVORABLE** aux propositions statutaires adoptées par l'Assemblée Générale du SDDEA lors de sa séance du 27 juin 2019.
- 2. DE DONNER POUVOIR** à Madame le Maire de signer tout document relatif à ce dossier conformément aux propositions telles qu'adoptées à l'issue du vote.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Même Séance

COTISATION " MISSION COTEAUX, MAISONS ET CAVES DE CHAMPAGNE PATRIMOINE MONDIAL"

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'un courrier émanant de la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne UNESCO a été réceptionné en Mairie.

Elle explique que le but de cette mission est de valoriser le patrimoine et de gérer l'inscription sur la liste du Patrimoine Mondial s'appuyant, en partie, sur les cotisations versées par les communes.

Madame le Maire explique que, compte tenu de sa vocation viticole, la commune de POLISY est concernée et propose de cotiser annuellement à cette mission.

Il est donc proposé à la Commune de POLISY d'adhérer à l'association avec un règlement de cotisation, à raison de 0.50 € par habitant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Vote		
Pour	Contre	Abstention
07	0	0

Considérant que la population de POLISY est de 197 habitants pour l'année 2019

- **décide d'adhérer** à la Mission Coteaux, Maisons et Caves de Champagne - Patrimoine mondial
- **décide de régler** la cotisation de **197 x 0.50 = 98.50 €**

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Même Séance

AVIS SUR LE PROJET DE SCOT DES TERRITOIRES DE L'AUBE ARRETE LE 20 MAI 2019

Le 14 décembre 2016, le syndicat DEPART a prescrit la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) de la région troyenne et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation. Suite à l'extension du périmètre, le comité syndical du 7 juin 2018 a prescrit la révision du SCoT de la région troyenne valant élaboration du SCoT des Territoires de l'Aube (fusionnant ainsi avec le SCoT du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient et intégrant des territoires jusqu'à présent non couverts par un SCoT), et défini les objectifs poursuivis et les modalités de concertation, en complément de la première délibération.

Le périmètre du SCoT des Territoires de l'Aube regroupe 9 Etablissements Publics de Coopération Intercommunale, soit 352 communes et près de 255 000 habitants, qui ont souhaité s'engager ensemble dans une démarche collective d'aménagement du territoire.

Le travail d'étude et d'élaboration du projet de SCoT s'est déroulé selon plusieurs étapes :

- L'élaboration et le partage du diagnostic territorial de septembre 2017 à février 2018,
- La construction du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) de mars à juillet 2018,
- L'écriture du Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) de septembre 2018 à mars 2019.

Au total, une trentaine de réunions de travail se sont tenues (Collectif de construction, groupes territoriaux, Collectif de partage), dans lesquelles les préoccupations des élus ont été au cœur des débats.

Le Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube se compose de 3 documents : le Rapport de présentation ; le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ; le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) ; ainsi que d'une annexe, le Guide Architectural et Paysager du Parc naturel régional de la Forêt d'Orient.

Il est articulé autour de trois volets qui fondent le projet et ses orientations :

- Des territoires qui jouent la complémentarité urbain/périurbain/rural,
- Des territoires qui s'appuient sur leurs identités et leurs spécificités,
- Des territoires qui organisent ensemble leur développement.

Lors de sa séance du 20 mai 2019, le syndicat DEPART a arrêté le projet de SCoT à l'unanimité. Les étapes de la procédure faisant suite à l'arrêt du projet de SCoT sont la phase de consultation, l'enquête publique prévue à l'automne 2019, puis l'approbation par le comité syndical début 2020.

VU, la délibération du syndicat DEPART en date du 20 mai 2019 arrêtant le projet de Schéma de Cohérence Territoriale des Territoires de l'Aube,

CONSIDERANT que le projet de SCoT des Territoires de l'Aube a été transmis, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme, aux communes et groupements de communes membres dans le cadre de la phase de consultation,

CONSIDERANT que la commune, conformément à l'article R.143-4 du code de l'urbanisme, est invitée à rendre son avis sur le projet de SCoT des Territoires de l'Aube dans les limites de ses compétences propres, au plus tard trois mois à compter de la transmission du projet de schéma,

Le Conseil municipal, sur proposition de Madame le Maire et après en avoir délibéré, émet un avis FAVORABLE au projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Territoires de l'Aube arrêté le 20 mai 2019.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Même Séance

ATTRIBUTION D'UN NUMERO DE RUE POUR UNE MAISON D'HABITATION « ROUTE DE BUXEUIL ».

Madame le Maire informe le Conseil Municipal d'un contact pris avec le cadastre pour attribuer un numéro à la maison d'habitation de Monsieur Stéphane GOUSSARD.

Compte tenu de l'existence de deux 2 route de Buxeuil, il y a nécessité de créer les numéros 2 Bis et 2 Ter.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE d'attribuer à Monsieur GOUSSARD Stéphane le numéro de rue suivant soit le « 2 Ter ».
- AUTORISE Madame le Maire à signer l'attribution du numéro de rue.

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Même Séance

DEVIS POUR REPARATION SUR TOITURE ET CHANGEMENT DE VELUX DU LOGEMENT COMMUNAL

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que des infiltrations sous toiture ont abimé les plafonds de 2 chambres du 1^{er} étage du 21 Grande Rue. Elle présente deux devis, l'un de M. Jean-Pierre Borgne pour 4 204,77 € HT et l'autre de CM Bâtiment pour un montant de 4.455 € HT soit 5.346 € TTC, le devis de M. Benoit Carré prévoyant le remplacement de 3 Velux au lieu de 2 pour Monsieur Borgne.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- DÉCIDE de retenir le devis de CM Bâtiment.

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis s'y rapportant

Voté à l'unanimité

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Même Séance

PARTICIPATION FINANCIERE POUR LE REPAS DES AINES

Madame le Maire rappelle que la Commune organise le traditionnel repas des « Aînés ».
Ce repas est offert aux administrés qui ont 60 ans et plus.

Le Conseil Municipal retient la date du dimanche 17 novembre 2019 au restaurant "LE VAL MORET " à Bar-sur-Seine.

La participation demandée aux autres invités a été fixée à 40 € par personne.

Un car, dont le coût de transport sera pris en charge par Madame le Maire sur ses deniers personnels, sera affrété à cette occasion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Mme le Maire à reverser sur le budget communal à l'article 70878, la somme provenant des participations reçues pour le repas des Anciens.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Même Séance

VENTE DE DIVERS OBJETS

La commune a décidé de mettre en vente divers objets dont elle n'a plus l'utilité /

Le corbillard et son drap : 250 €

2 clairons à 20 € l'unité

1 tambour : 30 €

1 confessionnal : 50 €

Ces objets ayant trouvé acquéreurs, le Conseil Municipal accepte de céder ces objets et d'en encaisser les chèques correspondants.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et ans susdits.

Pour extrait certifié conforme, ont signé au registre tous les membres présents.

Même Séance

QUESTIONS DIVERSES

Dans le cadre des travaux sur les chemins ruraux de la commune, et après consultation de la Commission ad'hoc, Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle a accepté et signé de devis de piquetage du Chemin rural 18 Vallon de Saint Firmin.

Nous avons été sollicités pour la location de la salle polyvalente dans le cadre d'organisations répétées de Loto.
Le Conseil Municipal décide de proposer les tarifs habituels.

Il convient de refaire une manivelle pour le Grand Lavoir aux fins de pouvoir remonter le plancher bois en cas de crues.
M. Cyril Marchetti s'occupe des devis.

Le panneau touristique situé route de BUXEUIL a été abimé. La personne a fait procéder à son remplacement.

Les élections municipales auront lieu **les dimanches 15 et 20 mars 2020.**

La commune de POLISY a eu un contrôle URSSAF pour l'année 2017. Aucune observation n'a été formulée. Madame le Maire remercie Madame Brague pour la qualité du travail effectué.

Dans le cadre des Journées du Patrimoine des 21 et 22 septembre 2019, la famille MASURE a ouvert les portes de son exploitation le dimanche 22 septembre de 10h00 à 19h00.

MM. Lévêque et Hugerot ont remarqué que les bouches des compteurs d'eau sont recouvertes d'enrobé, ce qui rend la relève difficile

Madame le Maire invite M. Michel Moutard à présenter les dernières conclusions de la réunion avec les SDDEA, SLA, DDT, GRDF, GEMAPI et le Bassin Seine Normandie sur la problématique de la RD 36A. L'amont de la Seine, impacté par le déversoir du Moulin qui n'est pas entretenu, accélère le processus d'érosion. Il faut avoir une vision globale de la situation et tout prendre en considération. MM. Moutard et D'Hyèvres doivent rencontrer le propriétaire - M. Colas - qui est prêt à vendre à la commune les ouvrages et parcelles à l'origine des désordres. Le Conseil Municipal est d'accord avec ce projet, qui peut être subventionné à 80% par le Bassin Seine Normandie, le Conseil Départemental sera sollicité pour les 20% restants.

La séance est levée à 23h10.

